

FINANCEMENT AU TITRE DU TROISIÈME PROGRAMME DE SANTÉ 2014-2010



LA VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE

Les appels de propositions pour la mise en œuvre du troisième programme de santé européen 2014-2020 stipulent que les actions doivent apporter une forte «valeur ajoutée européenne». Voici de plus amples informations sur ce concept.

QU'EST-CE QU'UNE VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE?

La valeur ajoutée européenne s'ajoute à la valeur créée par les actions d'États membres individuels. Elle peut découler de divers facteurs, par exemple une coordination efficace, une sécurité juridique, une plus grande efficacité ou des complémentarités. Elle reflète une plus grande pertinence et importance de l'action au niveau européen en vue de présenter des modèles et des mécanismes applicables à une échelle non seulement régionale ou nationale mais également européenne.

À QUOI SERT LA VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE?

Comme la définition des politiques de santé publique incombe aux États membres (article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), le concept de valeur ajoutée européenne a été élaboré pour évaluer la subsidiarité dans des domaines dépassant la portée des compétences exclusives européennes, et établir des priorités au niveau de l'UE. L'évaluation de la valeur ajoutée européenne peut être appliquée à diverses phases du programme pour: (1) appuyer la définition des actions du programme devant figurer dans le programme de travail annuel; (2) aider les évaluateurs au cours du processus de sélection; (3) évaluer les résultats finaux du projet et (4) évaluer a posteriori l'impact du programme.

COMMENT CRÉER DE LA VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE?

Les sept moyens suivants ont été identifiés:

- **mettre en œuvre la législation européenne** et veiller à ce que la législation soit correctement mise en œuvre;
- **faire des économies d'échelle** dans le but d'utiliser les budgets de façon plus efficace et de fournir aux citoyens de meilleurs services;
- **promouvoir les meilleures pratiques** dans tous les États membres participant afin que les citoyens européens bénéficient de l'état de l'art des meilleures pratiques;
- **s'appuyer sur des analyses comparatives dans la prise de décision** avec un fort engagement à utiliser le résultat pour prendre des décisions fondées sur des données;
- accorder une attention particulière aux **menaces transfrontalières** afin de réduire les risques et limiter leurs conséquences;
- **veiller à la libre circulation des personnes** dans le but de garantir des soins de santé publique de qualité dans les États membres;
- **recourir au travail en réseau** comme un outil important pour diffuser les résultats dans tous les États membres y compris les non participants.